

<p>D 25-42</p> <p>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE HOULGATE</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents</u> :</p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Patrick BARBA : pouvoir donné à Dominique FROT Sylvia FLEURY : pouvoir à Alain BERTAUD Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création et d'exploitation d'un nouveau bâtiment d'accueil des jeux du casino sur le territoire de la Commune et la nécessité de recourir à une nouvelle délégation de service public.

Il rappelle que, par délibération D24-68 du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une exploitation du casino (jeux, restauration, animation) par un contrat de délégation de service public.

Il rappelle qu'une consultation pour la recherche d'un délégataire a été lancé et un avis de publicité a été publié à partir du 11 octobre 2024 dans les supports suivants :

- JOUE ;
- Profil acheteur ;
- BOAMP ;
- Au Journal des Casinos, revue spécialisée.

Il rappelle que cet avis invitait les candidats à présenter leur candidature au plus tard 21 novembre 2024 à 12h00.

Il rappelle que l'ouverture des plis des candidatures a été effectuée le 21 novembre 2024 par les membres de la Commission de délégation de service public et de concession.

Il rappelle que les candidatures ont été examinées par la Commission de délégation de service public de Houlgate le 9 décembre 2024 et que les candidats ont été invités à présenter une offre et à la remettre au plus tard le 21 mars 2025 à 12h00.

Il rappelle que les offres ont été examinées par la Commission de délégation de service public de Houlgate le 8 avril 2025 qui a donné au Maire l'autorisation de mener les négociations.

Il rappelle que les soumissionnaires ont ensuite été invités à négocier et que les premiers entretiens ont été fixés début mai 2025.

Il indique que pour permettre à la Commune d'assurer les négociations et compte-tenu des délais d'instruction des différentes autorisations administratives qui doivent permettre un tuilage pour assurer la continuité du service public entre la date d'échéance de la délégation actuelle, prévue au 30 novembre 2025, et la date de départ de la délégation future, il y a lieu de proroger, pour une courte durée, la délégation actuelle et le bail emphytéotique correspondant.

Cette prorogation permettra à la Commune de pouvoir négocier les offres sans être contrainte par les impératifs de temps suscités.

Il rappelle que cette prorogation n'entraîne aucune modification substantielle du contrat actuel, qui se poursuivra dans des conditions identiques à celles qui ont prévalu jusqu'alors. La prorogation n'entraîne la modification d'aucune clause de la délégation actuelle hormis celle portant sur sa date d'échéance. Une prorogation correspondante du bail emphytéotique administratif signé avec le délégataire, devra également faire l'objet d'un avenant.

Il indique que, par cette prorogation, la délégation actuelle prendra fin au **lundi 28 février 2026**.

Ce préambule étant fait,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération n° 20-94 du 11 décembre 2020, portant création de la commission de délégation de services publics et de concession ;
- Vu la délibération n° 24-68 du 24 septembre 2024 portant approbation du principe d'une exploitation du casino (jeux, restauration, animation) par un contrat de délégation de service public ;
- Vu les étapes de la consultation publique lancée par la Commune pour la désignation d'un nouveau délégataire pour l'exploitation du bâtiment des jeux de Houlgate ;
- Considérant que la délégation actuelle a été conclue le 28 juin 2007 pour une date d'effet fixée au 1^{er} décembre 2007 ; qu'en application de la réglementation alors applicable, un bail emphytéotique administratif a également été conclu, le 27 novembre 2007, pour permettre au délégataire d'occuper les lieux ;
- Considérant la clôture, au 30 novembre 2025, de la délégation de service public actuelle ;
- Considérant l'importance de l'activité des jeux du casino sur le territoire, dont le chiffre d'affaires net en 2023 s'élève à 3 646 564 € et le produit brut des jeux s'élève à 5,8 M € ;
- Considérant que par délibération n° 24-68 du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une exploitation du casino (jeux, restauration, animation) par un contrat de délégation de service public ;
- Considérant qu'une consultation pour la recherche d'un délégataire a été lancée et un avis de publicité a été publié à partir du 11 octobre 2024 dans les supports suivants : JOUE ; Profil acheteur ; BOAMP ; Journal des Casinos, revue spécialisée, cet avis invitait les candidats à présenter leur candidature au plus tard 21 novembre 2024 à 12h00 ; que l'ouverture des plis des candidatures a été effectuée le 21 novembre 2024 par les membres de la Commission de délégation de service public et de concession ; que les candidatures ont été examinées par la Commission de délégation de service public de Houlgate le 9 décembre 2024 et que les candidats ont été invités à présenter leur offre et à la remettre au plus tard le 21 mars 2025 à 12h00 ; que les offres ont été examinées par

la Commission de délégation de service public de Houlgate le 8 avril 2025 qui a donné autorisation au Maire de mener les négociations ; que les soumissionnaires ont ensuite été invités à négocier et que les premiers entretiens ont été fixés début mai 2025 ;

- Considérant que, pour permettre à la Commune d'assurer les négociations et compte-tenu des délais d'instruction des différentes autorisations administratives qui doivent permettre un suillage pour assurer la continuité du service public entre la date d'échéance de la délégation actuelle, prévue au 30 novembre 2025, et la date de départ de la délégation future, il y a lieu de proroger, pour une courte durée, la délégation actuelle ;
- Considérant, en effet, qu'aucune interruption de l'exploitation n'est envisageable compte tenu de l'importance des jeux du casino sur le territoire de la Commune ;
- Considérant que cette prorogation permettra à la Commune de pouvoir négocier plus longuement les offres, sans être contrainte par les impératifs de temps suscités ;
- Considérant que cette prorogation n'entraîne aucune modification substantielle du contrat actuel, qui se poursuivra dans des conditions identiques à celles qui ont prévalu jusqu'alors ; que la prorogation n'entraîne la modification d'aucune clause de la délégation actuelle hormis celle portant sur sa date d'échéance qui sera modifiée par voie d'avenant ;
- Considérant que, par cette prorogation, la délégation actuelle prendra fin au **lundi 28 février 2026** ; qu'il en sera de même pour le bail emphytéotique administratif signé avec le délégué.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

1° - D'approuver :

- Le principe de la prorogation de la délégation de service public actuelle pour l'exploitation du casino de Houlgate du 28 juin 2007, confiée à la Société d'exploitation du Casino de Houlgate,
- Le principe de la prorogation du bail emphytéotique administratif actuel conclu le 27 novembre 2007 avec la Société d'exploitation du Casino de Houlgate,
- Le projet d'avenant de prorogation de la délégation de service public suscitée, annexé à la présente délibération,
- Le projet d'avenant du bail emphytéotique suscité, annexé à la présente délibération.

2° - D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Commune, les deux avenants de prorogation suscités.



Olivier COLIN,
Maire.